

GRUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LE EBCD

Rapport de synthèse - 2016

Introduction

Le présent document est un rapport général à la Commission sur la situation globale du développement et de la mise en œuvre du système de eBCD et des activités y afférentes réalisées par le Groupe de travail technique (TWG) sur le eBCD en 2016. Il ne détaille pas les questions techniques spécifiques discutées par le TWG, figurant dans les rapports correspondants des réunions du TWG et leurs annexes (en pièce jointe). La liste exhaustive des problèmes techniques et leur statut est également incluse dans la matrice technique du eBCD, mise à la disposition des membres du TWG.

Il s'attache en particulier aux discussions les plus récentes tenues par le TWG concernant :

- La situation générale du développement et de la mise en œuvre du système,
- L'utilisation de systèmes sur support papier et d'auto-déclaration,
- Les services d'assistance de support aux utilisateurs du système,
- Les questions contractuelles, notamment le futur financement du système, et
- Le futur rôle du TWG.

Le TWG s'est réuni à cinq reprises en 2016. Les principaux objectifs et points de discussion sont détaillés ci-après :

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Objectifs et principaux points de discussion</i>
25-27 janvier 2016	Secrétariat de l'ICCAT	- Hiérarchisation des questions clés de développement, compte tenu de la mise en œuvre des dispositions stipulées dans la Rec. 15-10
15-16 avril 2016	Secrétariat de l'ICCAT	- Évaluation de la disponibilité du système et déclarations associées à la Commission. - Questions relatives au financement du système, y compris l'hébergement et les services d'assistance du système
19 juillet 2016 22 juillet 2016	Sapporo, Japon	- Situation du récent développement du système - Discussions sur les questions concernant l'IMM - Questions relatives au financement du système, y compris l'hébergement et les services d'assistance du système - Questions spécifiques concernant la mise en œuvre par les CPC et soulevées par TRAGSA
7-8 septembre 2016	Secrétariat de l'ICCAT	- Situation du système, y compris le développement des questions clés - Hiérarchisation des questions secondaires - Résolution des questions soulevées par TRAGSA - Rapport à la Commission sur le futur rôle du TWG et le financement du système

Les réunions du TWG ont rassemblé des représentants de l'Algérie, du Canada, de l'Union Européenne, du Japon, du Maroc, de la Tunisie, des États-Unis, du Secrétariat de l'ICCAT et de TRAGSA (exception faite des réunions tenues au Japon).

1. Situation générale du développement du système et résolution des problèmes techniques

Les activités du TWG en 2016 ont été déterminées et orientées, dans une large mesure, par les dispositions de la Rec. 15-10, notamment en ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre et les tâches associées attribuées au TWG, tel que stipulé au paragraphe 2.

Les membres du Groupe ont généralement fait part d'une mise en œuvre positive, sans difficulté majeure empêchant l'utilisation du système.

Les principales discussions techniques ont porté sur le développement et la mise en œuvre d'éléments « clés », en raison de leur nécessité pour l'utilisation du système.

L'ordre de priorité des questions clés a été établi à la réunion de janvier. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ces questions ont été réalisés au mois d'avril afin de pouvoir réaliser une évaluation de la disponibilité du système, conformément au paragraphe 2 de la Rec 15-10.

Comme cela a été précisé dans la Circulaire ICCAT #2274, et communiqué au Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégré (IMM), l'avis du TWG sur la disponibilité du système était que même si des fonctionnalités fondamentales avaient été développées, des retards dans la conception et la disponibilité de certaines fonctionnalités à tester ont fait en sorte que la possibilité de recourir au support papier ait été étendue jusqu'au 30 juin en ce qui concerne le thon rouge non destiné aux fermes, sous réserve que les Parties le notifient au Secrétariat conformément à la Rec. 15-10. Après cette date, les BCD sur support papier ne devront plus être acceptés, sauf dans les cas limités énoncés au paragraphe 6 de la Rec. 15-10.

Les discussions techniques tenues par le TWG depuis le mois de juillet ont davantage porté sur la hiérarchisation des questions considérées comme secondaires par le TWG ou des questions nécessitant une orientation de la part du TWG (soulevées par les CPC ou TRAGSA). Au cours de ces discussions, le TWG a noté que plusieurs fonctionnalités étaient toujours en instance, lesquelles sont importantes pour accroître le fonctionnement et l'utilité du système, et que les travaux devraient donc se poursuivre à cet effet.

Le TWG a fait observer, à sa réunion de septembre, que plusieurs questions soulevées concernaient la portée du système de eBCD et qu'en l'absence de règlement de celles-ci par la Commission, aucune action supplémentaire qui pourrait être requise par le TWG, le Secrétariat et/ou Tragsa ne serait possible. Plus précisément, le TWG nécessite une orientation de la part de la Commission sur les questions suivantes :

- (a) Si le thon rouge en conserve doit être inclus dans le système de eBCD ;
- (b) Si une fonctionnalité devrait être développée pour permettre le téléchargement, à titre volontaire, des données de la pêche récréative ;
- (c) Si une corrélation plus explicite devrait être établie entre le poids du produit inclus sur le certificat de réexportation et la quantité de ce poids provenant de chaque BCD sous-jacent associé à ce certificat de réexportation. À l'heure actuelle, en vertu de la Rec. 11-20, le certificat de réexportation doit seulement inclure les numéros de tous les BCD sous-jacents et le poids total de l'expédition à réexporter. Les poids indiqués sur les certificats de réexportation ne sont pas ventilés par parties individuelles associées au BCD sous-jacent correspondant lorsque plusieurs BCD sont associés au certificat de réexportation. Sans une corrélation explicite, le système ne peut pas savoir si le volume total du BCD sous-jacent a été réexporté, ce qui limite la traçabilité et pourrait créer une faille dans le système. L'ajustement du eBCD aux fins de ce type de traçage impliquerait d'amender la Rec.11-20.
- (d) Si des coefficients de conversion et/ou des taux d'engraissement devraient être consignés dans le système de eBCD, et dans l'affirmative, à quelle section du eBCD ils s'appliqueraient (par exemple, capture, commerce, etc). En principe, le développement d'une telle fonctionnalité pourrait permettre d'évaluer la consommation de quota et éventuellement de comparer les volumes de capture par rapport aux volumes commercialisés et engraisés. Un problème se pose toutefois, étant donné que les coefficients de conversion n'existent pas pour tous les types de produits et ne peuvent pas être développés pour certains d'entre eux (par exemple viande de tête, viande des ailerons, brochette). En outre, le SCRS n'a pas encore diffusé des taux d'engraissement convenus pour le poisson engraisé.

Le TWG a indiqué que la Commission devrait déterminer l'étendue souhaitée du système de eBCD.

2. Utilisation de systèmes sur support papier et d'auto-déclaration

L'utilisation de BCD sur support papier a été longuement discutée afin de garantir une compréhension commune des dispositions pertinentes du paragraphe 6c de la Rec. 15-10. Le mode d'inclusion de cette procédure et l'assistance apportée par le Secrétariat à ce titre, le cas échéant, ont également été abordées.

En réponse à une requête du TWG et conformément à ses directives, le Secrétariat a élaboré un système/tableau pour les pages du eBCD sur la page web de l'ICCAT afin de faciliter l'enregistrement, par le Secrétariat, des problèmes techniques et le recours au support papier (BCD concernés, justification, etc) d'après les informations soumises par les CPC.

En parallèle, il a été demandé au Secrétariat d'analyser et de développer une page plus détaillée permettant aux CPC de publier directement des informations (par exemple, le week-end lorsque le Secrétariat est fermé)

En appui à ces systèmes, le TWG a discuté et convenu de nouvelles procédures et responsabilités, notamment pour la conversion des informations initialement incluses sur des BCD sur support papier en eBCD. Elles spécifiaient que :

- Tous les cas empêchant l'accès au système seraient tout d'abord traités au niveau de la CPC,
- Dans l'impossibilité de résoudre cette/ces question(s), les responsables de la CPC la/les transfèreraient alors à TRAGSA à des fins d'enquêtes.
- Dans le cas où TRAGSA confirmerait (ou non) qu'une question spécifique empêche réellement l'utilisation du système, le responsable de la CPC en informerait dans les meilleurs délais possible le Secrétariat.
- Le Secrétariat de l'ICCAT publierait cette information sur le site web de l'ICCAT et/ou cette information pourrait être directement déclarée par la CPC sur la partie d'auto-déclaration du site web.

Le TWG a ensuite discuté des informations publiées par certaines CPC afin d'apporter des solutions aux problèmes techniques et un retour au eBCD dès que possible. Parallèlement, il a été demandé au Secrétariat de se renseigner auprès des CPC concernées et de diffuser leurs commentaires afin de mieux appréhender le type et la nature des difficultés rencontrées.

Bien que des procédures intermédiaires d'auto-déclaration aient été discutées et développées, le TWG a considéré à sa réunion de septembre 2016 que la Commission devrait se pencher sur cette question au mois de novembre, compte tenu des exigences de notification existantes stipulées dans la Rec. 15-10. En vue de faciliter l'examen de cette question par la Commission, le TWG a élaboré une approche potentielle d'auto-déclaration, laquelle figure à l'Annexe 1.

En appui à ces procédures, il a été convenu que la liste des points de contact du BCD inclus au paragraphe 30 de la Rec. 11-20 devrait être actualisée dans le cadre du eBCD. Ces contacts pourraient contacter le Secrétariat, en plus des responsables de la CPC, en ce qui concerne lesdites procédures. À ce titre, le Secrétariat a adressé une circulaire à toutes les CPC sollicitant les points de contact pour le eBCD.

Il a également été demandé au Secrétariat de faciliter la transmission des informations et de l'accès associé au système de eBCD aux non-membres de l'ICCAT (NCP) dans le cadre des dispositions stipulées au paragraphe 5(i) de la Rec. 15-10.

3. Assistance au système

Le consortium chargé du développement, de l'assistance et de l'hébergement du système de eBCD se compose de TRAGSA et de Server Labs. Bien que Server Labs offre une assistance 24h/24 7j/7 pour l'hébergement du système sur le cloud d'Amazon, le contrat conclu avec le consortium se limitait initialement aux heures de bureau européennes.

Dans cette optique et compte tenu des différents fuseaux horaires et de l'étendue des potentielles activités commerciales, le TWG a convenu, à sa réunion tenue au mois d'avril, que TRAGSA devrait fournir une

assistance aussi proche que possible d'un horaire 24h/24 7j/7, au moins à court ou moyen terme au cours de la transition vers une mise en œuvre intégrale lorsque le nombre de problèmes potentiels pourrait être à son maximum. Le TWG a demandé par la suite au Secrétariat d'explorer des options avec TRAGSA afin de pouvoir prendre une décision sur l'option d'assistance la plus rentable et la plus adaptée. Faisant suite à la décision du STACFAD à la réunion annuelle de 2015, il a été demandé au Secrétariat de se pencher sur l'utilisation des ressources requises provenant du fonds de roulement.

Compte tenu du moment où se déroule la pêche à la senne du thon rouge de l'est et de la transition intégrale vers le eBCD, il a été décidé qu'un protocole d'assistance 24h/24 7j/7 serait suffisant jusqu'au 30 juin 2016. Au cours de la réunion du TWG du mois de juillet et au vu des activités de mise en cages et d'engraissement en cours dans la pêcherie, ce délai d'assistance a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2016, et prolongé de nouveau, à la réunion du TWG de septembre, jusqu'au 30 novembre 2016, avec toutefois une couverture réduite de 16h/24 7j/7.

Le Secrétaire exécutif a informé le TWG que ces requêtes seraient étudiées avec la Présidente du STACFAD avant de procéder à des ajustements contractuels avec TRAGSA.

Le TWG a noté l'impact financier de cette prolongation qui a cependant été considérée comme nécessaire au vu du développement du système et des activités de pêche en cours.

Le TWG a fait observer que le coût d'une approche fragmentaire de cette nature pourrait ne pas être soutenable et il a encouragé la Commission à se pencher sur cette question afin de convenir d'un mécanisme adapté à long terme.

En ce qui concerne les détails techniques liés à la mise en œuvre des services d'assistance fournis, le nombre et la nature des requêtes soumises par TRAGSA (c'est-à-dire appels téléphoniques, e-mails, résolutions) figurent dans le rapport transmis par TRAGSA, qui figure en appendice au rapport de la réunion du TWG du mois de juillet 2016.

4. Questions contractuelles, notamment le futur financement du système

Faisant suite à l'approbation de la Commission visant à prolonger le contrat de TRAGSA et à assurer la poursuite du développement du système, conformément à la Rec. 13-07, le contrat a été prolongé pour couvrir les activités jusqu'en 2016. Ce dernier arrivera à échéance le 31 décembre 2016 et l'assistance, comme indiqué auparavant, le 30 novembre 2016.

Par conséquent, compte tenu

- (a) du développement en cours des tâches « secondaires »,
- (b) du développement et des modifications à apporter au système en raison des ajustements aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, et
- (c) de l'hébergement et de l'assistance du système en cours,

une solution plus adaptée devrait être trouvée afin de soutenir/financer les activités susmentionnées avec le consortium TRAGSA ou par le biais d'un autre mécanisme.

Aux premiers stades du développement du eBCD, le TWG avait envisagé plusieurs options pour le futur financement et les services d'assistance du système. Suite à quelques propositions formulées par les membres, ces discussions ont été différées en attendant que le système eBCD soit entièrement opérationnel. Même si elles n'ont pas été explorées dans le détail, celles-ci incluaient :

1. Une cotisation basée sur le document de eBCD ou l'utilisateur, collectée dès qu'un eBCD est généré, bien qu'il ait été noté que cela pourrait donner lieu à une distribution non-équitable des coûts.
2. Le Fonds de roulement, bien qu'il ait été noté que cette option pourrait ne pas être adaptée à long terme pour couvrir les frais de maintenance et d'assistance à long terme.

3. Le budget principal qui a été considéré éventuellement comme l'approche la plus directe pour s'assurer que les besoins en matière de financement à long terme soient couverts, tout en reconnaissant que les frais du système seraient répartis entre tous les membres.
4. Un fonds pour le eBCD, géré par le Secrétariat de l'ICCAT, auquel contribueraient les CPC, sur la base des captures et/ou du commerce (ou sur la base d'autres paramètres) même s'il a été noté que la Convention de l'ICCAT pourrait ne pas être assez souple pour évaluer les contributions d'une autre manière que pour le Protocole de Madrid. Sans un fondement juridique bien établi visant à évaluer des contributions spéciales, certaines CPC pourraient éprouver des difficultés à débloquer des fonds pour ce système à long terme.
5. Comme pour le point 3 mais avec des contributions basées sur une cotisation initiale d'enregistrement, applicable à tous les utilisateurs, et avec une composante variable (par exemple, sur la base de la quantité de thon rouge).

La ventilation financière et les informations de référence sur le coût annuel induit par la maintenance, l'hébergement/l'assistance du système et le nombre moyen d'utilisateurs seront disponibles lorsque l'approche la plus adaptée sera envisagée.

Au cours des dernières réunions du TWG, les discussions n'ont que peu peu porté sur le financement du système. Il a été préféré prolonger l'accord existant au moins pour couvrir les travaux de développement restants.

Il a également été noté que tout mécanisme de paiement par utilisateur engendrerait des questions juridiques internes pour certaines CPC et que cette approche pourrait ne pas être viable comme solution à long terme. De surcroît, une approche de cette nature impliquerait probablement de conclure un contrat avec un prestataire de services en vue de collecter les cotisations (Paypal, par exemple). La responsabilité juridique de l'ICCAT associée à ces activités, comme le traitement des informations de carte de crédit par exemple, et la protection pour les utilisateurs devraient être étudiées. Il conviendrait aussi de se pencher sur la question de savoir si l'ICCAT en tant qu'organisation est dotée de la personnalité juridique pour conclure un contrat à cet effet.

Nonobstant l'avis du STACFAD et de la Commission, le TWG a donc estimé que le budget général de l'ICCAT pourrait être utilisé au moins pour la prochaine réunion (2017) jusqu'à ce que les travaux de développement soient achevés et qu'une future approche de financement adéquate puisse être discutée et approuvée.

5. Futur rôle du TWG

Malgré la décision de la Commission, le TWG a estimé qu'il était nécessaire que le groupe soit maintenu au moins jusqu'à l'année prochaine (2017) et probablement au-delà pour fournir une orientation pour les futurs travaux de développement et un forum de discussion/résolution technique. Toutefois, le groupe pourrait ne pas avoir besoin de se réunir aussi fréquemment que par le passé. Une ou deux réunions par an pourrait suffire à l'avenir.